

## LES COÛTS INDIRECTS D'UNE OPERATION DANS LE CADRE DU LEADER

### ❖ (Article 68 du Règlement (UE) 1303/2015)

#### Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects et les frais de personnel dans le cadre de subventions et d'aides remboursables

1. Lorsque la mise en œuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects, ceux-ci peuvent être calculés au moyen de l'un des taux forfaitaires suivants :
  - a) a) un taux forfaitaire maximal de 25 % des coûts directs éligibles, sous réserve que le taux soit calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable ou d'une méthode appliquée au titre des régimes de subventions financés entièrement par l'État membre pour le même type d'opération et de bénéficiaire ;

*(Méthode de calcul choisi par la Région pour les établissements publics et les associations)*

- b) un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles, sans que l'État membre ne soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable;

*(Méthode de calcul choisi par la Région pour le reste de bénéficiaires)*

- c) un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes et de taux correspondants applicables dans les politiques de l'Union pour un même type d'opération et de bénéficiaire.

Le pouvoir est conféré à la Commission d'adopter, conformément à l'article 149, des actes délégués concernant la fixation du taux forfaitaire et des méthodes y afférentes visés au premier alinéa, point c) du présent paragraphe.

## ❖ (Chapitre 8.1 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes)

Les **dépenses indirectes** (ou coûts indirects en référence à l'article 68 du Règlement (UE) n° 1303-2013) sont éligibles, lorsque le type d'opération le mentionne, sous la forme des Options de Coûts simplifiés suivantes, sauf mention spécifique dans la mesure :

- **Pour les collectivités locales et leur groupement** (EPCI, syndicats de communes, syndicats mixtes et sociétés d'économie mixte), **les établissements publics** (dont les chambres consulaires) **et les associations** :
  - **20%** des coûts directs pour les structures comptant au plus 5 ETP sur la dernière Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) connue au moment de la demande d'aide,
  - **25%** des coûts directs pour les structures ayant strictement plus de 5 ETP sur la dernière DADS connue au moment de la demande d'aide,

Ces pourcentages, relatifs aux deux catégories de bénéficiaires ci-dessus, sont appliqués sur une partie des coûts directs éligibles présentés et justifiés par le bénéficiaire :

- les frais de personnel directement rattaché à l'opération,
  - le frais de déplacement liés à l'opération,
  - les frais de location de salles, bureaux et véhicules exclusivement et entièrement dédiés à l'opération.
- **Pour tous les autres bénéficiaires, 15%** des seules dépenses de personnel, en application de l'article 68.1 du Règlement (UE) N° 1303-2013.

**Enfin la Région Rhône-Alpes a décidé de modifier la méthode de calcul et d'appliquer le taux du 15% sur les dépenses de personnel pour tous les bénéficiaires**

- Calcul des coûts indirects avant la modification du chapitre 8.1 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes.

**Projet : La Route des savoir-faire du Trièves**

**Dépenses prévisionnelles**

POSTE A	Frais salariaux	45 000 €
POSTE B	Frais de déplacement	2 000 €
POSTE C	Frais de communication	6 000 €
<b>POSTE D</b>	<b>Coûts indirects</b>	<b>11 750 €</b>
<b>Coût total du projet</b>		<b>64 750 €</b>

**Calcul des coûts indirects :**

Frais salariaux : 45 000 €

Frais de déplacement : 2 000 €

---


$$47\,000\text{ €} \times 25\% = 11\,750\text{ €}$$

*(\*) on applique le pourcentage de 25 % (sur les frais salariaux et de déplacement) car la Communauté de communes du Trièves a plus de 5 ETP.*

**Plan de financement**

<b>Autofinancement (20%)</b>	12 950 €
<b>Cofinancier (16%)</b>	10 360 €
<b>FEADER (64%)</b>	41 440 €

- Calcul des coûts indirects après la modification du chapitre 8.1 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes.

**Projet : La Route des savoir-faire du Trièves**

**Dépenses prévisionnelles**

POSTE A	Frais salariaux	45 000 €
POSTE B	Frais de déplacement	2 000 €
POSTE C	Frais de communication	6 000 €
<b>POSTE D</b>	<b>Coûts indirects</b>	<b>6 750 €</b>
<b>Coût total du projet</b>		<b>59 750 €</b>

**Calcul des coûts indirects :**

Frais salariaux : 45 000 €

---


$$45\,000\text{ €} \times 15\% = 6\,750\text{ €}$$

*(\*) on applique que le 15% des frais salariaux.*

**Plan de financement**

<b>Autofinancement (20%)</b>	11 950 €
<b>Cofinancier (16%)</b>	9 560 €
<b>FEADER (64%)</b>	38 240 €